



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 23

ADMINISTRATEURS PRESENTS : 14

ADMINISTRATEURS EXCUSES : 4

ADMINISTRATEURS VOTANTS : 19

POUVOIRS : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT SEPT DU MOIS DE FEVRIER A DIX HEURES

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, le 14 février 2024 s'est assemblé au 15 boulevard de la Grande Thumine à Aix-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Georges CRISTIANI, Maire de Mimet.

ETAIENT PRESENTS : Georges CRISTIANI, Maire de Mimet - Béatrice BONFILLON, Maire de Fuveau - Robert DAGORNE, Maire d'Eguilles - Lionel DE CALA, Maire d'Allauch Bernard DESTROST, Maire de Cuges les Pins - Hélène GENTE CEAGLIO, Maire de Mallemort de Provence - Jean-Pierre GIORGI, Maire de Carnoux en Provence - Régis MARTIN, Maire de Saint Marc Jaumegarde - Anne REYBAUD, Maire de Vernègues - Georges ROSSO, Maire du Rove - Michel RUIZ, Maire de Gréasque – Jean-Baptiste SAGLIETTI, 1er Adjoint de Châteauneuf les Martigues - Jacky GERARD, Président de l'Entente pour le Forêt Méditerranéenne - Didier KHELFA, Président du GIPREB.

AVAIENT DONNE PROCURATION : Michel AMIEL, Maire des Pennes Mirabeau à Jacky GERARD, Président de l'Entente pour le Forêt Méditerranéenne - Patrick GHIGONETTO, Maire de Ceyreste à Bernard DESTROST, Maire de Cuges les Pins - André MOLINO, Maire de Septèmes les Vallons à Georges ROSSO, Maire du Rove - Pascal MONTECOT, Maire de Pélissanne à Robert DAGORNE, Maire d'Eguilles - Corinne CHABAUD, Présidente de Terre de Provence - Georges CRISTIANI, Maire de Mimet

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Philippe GINOUX – Maire de Senas – Jean-Louis CANAL, Maire de Rousset, - Lucien LIMOUSIN, Maire de Tarascon - Claude PICCIRILLO, Maire de Saint Victoret

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION : Jean-François BLAZY, Trésorier - Sakina LARBI, Directrice Générale des Services du CDG13 - Céline CLOAREC, Directrice Générale Adjointe du CDG 13.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline CLOAREC, Directrice Générale Adjointe du CDG 13.

Sur convocation de Monsieur Georges CRISTIANI, Maire de Mimet, Président du CDG13, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au siège du CDG 13.

Monsieur Georges CRISTIANI, ouvre la séance à 10h00 et constate le quorum. Il demande à Madame Céline CLOAREC, Directrice Générale Adjointe des Services d'assurer le secrétariat de la séance.

Monsieur Georges CRISTIANI demande que soit respecté une minute de silence en la mémoire de monsieur Olivier GUIROU, Maire de la Fare les Olivier, membre titulaire du Conseil d'Administration du CDG13.

A l'issue de ce moment de recueillement, l'ordre du jour de la séance est

1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 16 janvier 2024

Le Président soumet aux membres du Conseil d'Administration le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2024.

2. Approbation du Compte de Gestion du Receveur du budget principal

Le compte de gestion du budget principal sont conformes aux écritures portées sur le compte administratif du budget principal 2023.

<i>(Valeurs en Euros)</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Prévisions budgétaires	9 081 156,86	9 081 156,86
Réalisées	8 059 373,39	8 238 618,97
Charges dont rattachées 2023	140 672,90	
Excédent de l'exercice 2023		179 245,58
Excédent antérieur reporté		1 987 679,14
Excédent cumulé		2 166 924,72
INVESTISSEMENT		
Prévisions budgétaires	1 328 644,78	1 328 644,78
Réalisées	797 999,04	843 414,72
Reste à réaliser exercice 2023	66 076,21	
Excédent de l'exercice 2023		45 415,68
Excédent antérieur reporté		277 164,58
Excédent cumulé		322 580,26

Le compte administratif 2023 du budget primitif révèle un **excédent de fonctionnement de 179 245,58 euros** (en tenant compte du rattachement de charges) et un **excédent d'investissement de 45 415,68 euros** (sans tenir compte des restes à réaliser de 66 076,21 euros).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal du Receveur pour l'exercice 2023.

3. Vote du Compte Administratif du budget principal - exercice 2023

La présidence de séance est confiée à Monsieur Jacky GERARD, 1er Vice-président du CDG 13.

Ce dernier présente le compte administratif qui constitue la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur.

Les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale.

Le compte administratif 2023 du Centre de Gestion des Bouches du Rhône présente les résultats suivants :

- Pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes cumulées un excédent d'un montant de **2 166 924,72 €**.
- Pour la section d'investissement en dépenses et en recettes cumulées un excédent d'un montant de **322 580,26 €**, hors restes à réaliser.

Monsieur Jacky Gérard souligne la bonne gestion et la situation saine du CDG13 tout en recommandant de poursuivre la gestion prudente engagée.

Monsieur BLAZY Trésorier du CDG 13 qualifie la gestion comptable de : sincère, fiable et saine. Il souligne la qualité des échanges avec les différents interlocuteurs du CDG 13.

Au moment du vote, Monsieur Georges CRISTIANI, Président du CDG 13, se retire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote, approuve les résultats du compte administratif de l'exercice 2023.

4. Approbation de l'affectation de résultat de fonctionnement dégagé au compte administratif 2023 – budget principal

Le compte administratif du budget primitif 2023 a dégagé un excédent cumulé de fonctionnement d'un montant de **2 166 924,72 euros** ;

Le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 2 166 924,72 euros, doit être repris au budget primitif 2024, à la section de fonctionnement au 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de **2 166 924,72 euros**.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la reprise du solde de l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2024 selon les modalités suivantes : l'excédent de fonctionnement est repris sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 2 166 924,72 euros.

5. Vote du budget primitif du budget principal – exercice 2024

Le budget primitif prévisionnel 2024 présente pour les sections cumulées de fonctionnement et d'investissement un montant total de 10 205 971,24 euros en dépenses et en recettes.

La balance générale du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

(Valeurs en Euros)	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		

Budget Primitif	9 156 012,45	6 989 087,73
Report excédent		2 166 924,72
Total fonctionnement	9 156 012,45	9 156 012,45
INVESTISSEMENT		
Budget Primitif	1 049 958,79	727 378,53
Report excédent		322 580,26
Total investissement	1 049 958,79	1 049 958,79
Total des deux sections	10 205 971,24	10 205 971,24

Monsieur Jacky Gérard, 1^{er} Vice-Président du CDG 13 procède à la Présentation du budget primitif 2024 comme suit :

- Pour les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **9 156 012,45 €**.

Au **chapitre 011**, le prévisionnel budgétaire (**2 106 000,00 €**) est identique par rapport au budget précédent.

Avec la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire M57, au 1er janvier 2023, le remboursement des décharges d'activité de service s'impute au compte 62878 du chapitre 011 en lieu et place du chapitre 65 sur l'ancienne nomenclature M832 pour une enveloppe prévisionnelle de **350 000,00 €**.

Par ailleurs, ce prévisionnel prend en compte les nouveaux contrats de maintenance à venir au regard des projets conduits dans le cadre du schéma directeur du système d'information pour une enveloppe prévisionnelle de **300 143,00€** au compte budgétaire **6156**. A noter que l'enveloppe prévisionnelle pour l'organisation des examens/concours 2024 est estimée à la hausse pour un montant de **345 575,00€** au compte budgétaire **6042**.

Au **chapitre 012**, le prévisionnel s'établit à hauteur de **5 952 798,00 €**. Le niveau de dépenses du chapitre 012 est stable par rapport à 2023. Ce prévisionnel du chapitre 012 tient notamment compte outre le personnel du CDG13 : de la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE), des vacances des intervenants pour les jurys de concours, des vacances pour le conseil médical....

Au **chapitre 065**, les principales dépenses imputées au chapitre 065 restent sensiblement les mêmes que les années précédentes.

Au **chapitre 066**, le montant indiqué tient compte de la part des intérêts de l'emprunt sur l'exercice 2024 (38 665,66 €) et du rattachement des intérêts courus non échus (8 915,88 €).

Au **chapitre 067**, l'enveloppe de 100 000.00 € supporte les potentielles annulations de titres sur les exercices antérieurs et l'enveloppe de 31 000,00 € couvre les éventuelles cessions d'immobilisations transférées en investissement.

Au **chapitre 068**, le montant prévisionnel de 390 000,00 € devrait permettre de couvrir l'évolution prorata temporis de l'écriture d'ordre à réaliser sur l'exercice 2024 au titre des dotations aux amortissements des immobilisations.

Enfin, le budget prévoit à des fins d'équilibre budgétaire, un virement à la section d'investissement au **chapitre 023** d'un montant de 274 632,91€.

- Pour les recettes de fonctionnement

Au budget 2024, les recettes de fonctionnement représentent un total de **6 989 087,73 €** (hors excédent reporté)

- Cotisations obligatoires et additionnelles : 4 000 000,00 € ;
- Convention concours : 760 000,00 € ;
- Contrat assurance statutaire SOFAXIS : 250 000,00 € ;
- Missions conventionnées, 1 700 000,00 €

- Pour la section d'investissement

Le recensement des besoins exprimés fait état d'un niveau de dépenses à hauteur de 1 049 958,79 € et d'un niveau de recettes de 775 325,88 € (report d'excédent inclus).

L'équilibre de la section se fait par un virement de la section de fonctionnement de 274 632,91€.

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement les travaux bâtimentaires tels que la remise en état du mur du portail de sortie, du local poubelles, l'isolation des combles, la construction d'un abri à vélos (260 000,00€), le renouvellement du parc automobile (85 000,00€) et le renouvellement du matériel informatique (94 000,00 €).

Enfin, le Président rappelle pour mémoire, les recettes d'investissement s'articulent autour du fonds de compensation FCTVA (31 745,62 €) et de l'amortissement prévisionnel des immobilisations (390 000,00 €) ajustées d'un virement prévisionnel de la section de fonctionnement de 274 632,91 euros.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024.

6. Approbation du Compte de Gestion du Receveur du budget annexe

<i>(Valeurs en Euros)</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Prévisions budgétaires	4 052 283,93	3 528 047,10
Réalisées	2 790 700,10	3 075 814,93
Charges à rattacher exercice 2023	0,00	
Excédent de l'exercice 2023		285 114,83
Excédent antérieur reporté		1 504 774,93
Excédent cumulé		1 789 889,76

Les montants des titres à recouvrir et des mandats émis tels que retracés dans le compte de gestion du budget annexe sont conformes aux écritures portées sur le compte administratif du budget annexe 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe du Receveur pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion du budget annexe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. Vote du Compte Administratif du budget annexe - exercice 2023

La présidence de séance est confiée à Monsieur Jacky GERARD, 1er Vice-président du CDG13.

Ce dernier présente le compte administratif du budget annexe qui constitue la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur.

Le compte administratif du budget annexe 2023 du Centre de Gestion des Bouches du Rhone présente les résultats suivants :

<i>(Valeurs en Euros)</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisées	2 790 700,10	3 075 814,93
Charges à rattacher 2023	0,00	
Excédent de l'exercice 2023		285 114,83
Excédent antérieur reporté		1 504 774,93
Excédent cumulé		1 789 889,76

Pour la section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2023 génère un excédent cumulé de : 1 789 889,76 €.

Les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence.

Monsieur CRISTIANI donne la parole à Sakina LARBI qui souhaite attirer l'attention des administrateurs sur un « phénomène » d'augmentation des suppressions de poste et décharges de fonction qui impacte sensiblement le nombre de FMPE pris en charge puisque ce dernier est passé en quelques mois de 4 FMPE à 17. Malgré les actions et accompagnements mis en œuvre par le CDG 13 afin de favoriser le retour à l'emploi, cette augmentation sensible du nombre des FMPE, n'est pas sans conséquence sur le Chapitre 12 du budget annexe.

Au moment du vote, Monsieur Georges CRISTIANI, Président du CDG 13, se retire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote, approuve les résultats du compte administratif du budget annexe de l'exercice 2023 ; arrête les résultats définitifs de l'exercice 2023.

8. Approbation de l'affectation de résultat de fonctionnement dégagé au compte administratif 2023 – budget annexe

Le compte administratif du budget annexe 2023 a dégagé un excédent cumulé de fonctionnement d'un montant de **1 789 889,76 euros** ;

Le Président explique qu'il convient d'affecter ce résultat de fonctionnement sur l'exercice 2023 à la section de fonctionnement du budget primitif du budget annexe 2023 au 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la reprise du solde de l'excédent de fonctionnement au budget primitif du budget annexe 2024 selon les modalités suivantes : le solde de l'excédent de fonctionnement est repris sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 789 889,76 euros.

9. Vote du budget primitif du budget annexe – exercice 2024

Le Président présente le budget prévisionnel 2024 du Budget annexe qui prévoit à la seule section de fonctionnement, un montant global de **4 485 740,76 euros** en recettes et en dépenses.

(Valeurs en Euros)	DEPENSES	RECETTES
 FONCTIONNEMENT		
Budget Primitif	4 485 740,76	2 695 851,00
Report excédent		1 789 889,76
Total fonctionnement	4 485 740,76	4 485 740,76
Total de la section	4 485 740,76	4 485 740,76

Présentation des dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **4 485 740,76 €**.

Au **chapitre 011**, le niveau de dépense est à hauteur de **3 457 684,00 €**.

Les dépenses prévues correspondent aux formations relatives aux programmes de retour à l'emploi des FMPE et au forum des mobilités (30 000 €), ainsi qu'à la prévision de frais relatifs aux contentieux et enquêtes FMPE (30 000,00 €). Les soldes 2023 et les acomptes 2024 relatifs à la mutualisation des concours sont également supportés au chapitre 011.

- Les estimations transmises par les CDG PACA (**2 179 057,07 €**) dont vous trouverez le détail ci-dessous :

- CDG des Alpes de Hautes Provence 210 210,00 € ;
- CDG des Hautes Alpes 28 015,03 € ;
- CDG des Alpes Maritimes 560 585,00 € ;
- CDG des Bouches du Rhône 681 777,76 € ;
- CDG du Var 173 468,00 € ;
- CDG du Vaucluse 125 001,28 € ;

- Une enveloppe prévisionnelle de **100 000,00 €** est prévue pour le projet de création de l'observatoire régional de l'emploi.
- L'enveloppe prévisionnelle de remboursement des coûts lauréats concours/examens transférés (organisés hors PACA) est estimée à hauteur de **400 000,00 €**.

Au chapitre 012, le prévisionnel s'établit à hauteur de **987 956,76 €** couvrant la prise en charge des FMPE (9 FMPE au 01/01/2024 + 3 à venir)

Au **chapitre 067**, les dépenses inscrites à l'article 673 (40 000,00 €) représentent un prévisionnel relatif aux contentieux FMPE en cours.

Présentation des recettes de fonctionnement :

Les recettes prévisionnelles pour l'exercice 2024 sont synthétisées dans le tableau ci-dessous:

Compte budgétaire	Budget 2024	Budget 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit ou excédent)	1 789 889,76 €	1 504 774,93 €
708773 - Remboursements de frais coût lauréat (hors PACA)	180 000,00 €	160 000,00 €
708774 - Transfert de ressources du CNFPT	2 110 751,00 €	1 997 409,00 €
708778 - Autres recettes (conception de sujets pour le national)	5 000,00 €	0,00 €
Total 70	2 295 751,00 €	2 157 409,00 €
746 – Contributions des Collectivités d'origine pour personnel privé d'emploi	400 000,00 €	390 000,00 €
Total 74	400 000,00 €	390 000,00 €

75888 - Autres	100,00 €	100,00 €
Total 75	100,00 €	100,00 €
Total recettes	4 485 740,76 €	4 052 283,93 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif du budget annexe 2024.

10. Remboursement des frais de personnel du budget annexe au budget principal

L'exécution des missions du budget annexe est assurée par les agents du CDG 13. Les coûts de gestion relevant de la coordination régionale ne sont pas retranscrits dans les coûts de concours. Aussi, il est proposé d'inscrire ces coûts en écriture de dépense au budget annexe et en écriture de recette au budget primitif selon une clé de répartition détaillée.

Le Président propose de prévoir les écritures suivantes :

- Une écriture en dépense au compte 6215 d'un montant de 85 641,60 € sur le budget annexe ;
- Une écriture en recette au compte 70841 d'un montant de 85 641,60 € au budget principal.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'inscrire les écritures suivantes :

- **Une écriture en dépense au compte 6215 d'un montant de 85 641,60 € sur le budget annexe ;**
- **Une écriture en recette au compte 70841 d'un montant de 85 641,60 € au budget principal.**

11. Subvention annuelle au bénéfice des organisations syndicales

Le protocole d'accord sur les conditions d'exercice du droit syndical au sein du CDG 13 prévoit l'octroi d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de chaque organisation syndicale signataire. Pour mémoire, la subvention est composée d'une part forfaitaire, et d'une part proportionnelle calculée à partir des résultats des élections professionnelles. Il est proposé, au vote, l'octroi de la subvention 2024 aux sept organisations syndicales bénéficiaires soit :

- **4 152,00 €** à l'organisation syndicale **FO** ;
- **3 367,00 €** à l'organisation syndicale **CGT** ;
- **1 796,00 €** à l'organisation syndicale **FSU Territoriale 13** ;
- **1 067,00 €** à l'organisation syndicale **CFDT** ;
- **730,00 €** à l'organisation syndicale **FA-FPT** ;
- **618,00 €** à l'organisation syndicale **UNSA** ;
- **618,00 €** à l'organisation syndicale **SNDGCT**.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de verser une subvention annuelle aux organisations syndicales selon la répartition susmentionnée.

12. Poursuite du renouvellement du parc automobile du CDG 13 par l'acquisition de véhicules de service

Le parc automobile du CDG 13 est composé de 32 véhicules de service utilisés par les agents itinérants dans le cadre de l'exercice de leurs missions : concours, emploi, médecine professionnelle, prévention, archives... Ce parc a été constitué essentiellement en 2014.

Pour partie ce parc automobile a été renouvelé en 2022 avec l'acquisition auprès de la centrale d'achat UGAP de 12 véhicules thermiques Citroën C3 et de 3 véhicules électriques Peugeot e-208.

Au regard de la vétusté et des coûts d'entretien des véhicules non remplacés à ce jour, il est proposé de poursuivre en 2024 le renouvellement du parc automobile du CDG 13 par l'acquisition de 5 véhicules thermiques de service, principalement destinés aux infirmiers du CDG 13.

Il est proposé comme en 2022 de procéder à ces acquisitions via l'UGAP. Le recours à la centrale d'achat public permet au CDG13 de maintenir une homogénéité du parc automobile en choisissant le même modèle de véhicules (Citroën C3), tout en s'exonérant de mise en concurrence. Par ailleurs, l'homogénéité du parc automobile simplifie la gestion et l'entretien des véhicules pour le CDG13.

Le budget prévisionnel établi auprès de l'UGAP pour l'achat des 5 véhicules de service est de 85 000 € TTC. Cette estimation est sincère et raisonnable.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document correspondant à l'acquisition de 5 véhicules de service auprès de la centrale d'achat public UGAP pour un montant total estimé à 85 000 € TTC.

13. Cotisation FNCDG 2024

Le Centre de Gestion des Bouches du Rhône adhère à la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) afin de permettre à notre établissement une représentativité au plan national permettant à la FNCDG d'assurer le relais auprès des pouvoirs publics.

Conformément au budget voté le 7er décembre 2023 lors de l'Assemblée Générale de la FNCDG, l'appel à cotisation est effectué chaque année auprès des adhérents, en fonction du nombre de fonctionnaires gérés (9 102).

Le taux de cotisation par fonctionnaire est de 1.5 €

La cotisation annuelle 2024 s'élève ainsi à 13 653 € pour le CDG 13.

Le président propose de verser cette cotisation en un seul versement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de verser la somme de 13 653 € à la FNCDG en un seul versement.

14. Modification du tableau des emplois : création de poste d'assistant de conservation

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le service Expertise et accompagnement en archivage, propose ses compétences en matière de gestion des archives lors de missions réalisées dans l'ensemble des collectivités publiques du département, avec une demande croissante de mise à disposition d'archivistes.

Au sein de ce service, depuis le 1er mars 2023, un agent contractuel assure des missions en qualité d'Archiviste.

Cet agent est lauréat du concours externe d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (session novembre 2023).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi à temps complet d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques afin de procéder à la nomination de cet agent en qualité de stagiaire.

15. Désignation des représentants des collectivités à la Commission Consultative Paritaire du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la commission consultative paritaire placée auprès des centres de gestion sont désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission consultative paritaire,

Comme suite au décès de M. Olivier GUIROU, Maire de La Fare les Oliviers et membre suppléant de la présente CCP, il est nécessaire de pourvoir le siège vacant au sein du collège des représentants des collectivités

Le Président du Centre de Gestion propose à cette fin la désignation d'un nouvel élu.

Considérant que le Président du Centre de Gestion propose à cette fin la désignation de Mme Aline PELISSIER, Maire d'Eygalières.

Le Président propose donc au Conseil d'Administration : Mme Aline PELISSIER Maire d'Eygalières est désignée comme représentante suppléante du collège des représentants des collectivités de la Commission consultative paritaire placée auprès du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône.

A compter du 1er mars 2024, la Commission consultative paritaire unique placée auprès du Centre de Gestion est composée comme suit :

16 REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES (8 Titulaires + 8 suppléants)

TITULAIRES	COMMUNES	SUPPLEANTS	COMMUNES
MARC DEL GRAZIA	MAIRE DE ROQUEFORT-LA-BEDOULE	JULIE ARIAS	MAIRE DE LANÇON-PROVENCE
ERIC LECOFFRE	MAIRE DE MAILLANE	ALINE PELISSIER	MAIRE D'EYGALIERES
JEAN-BAPTISTE SAGLIETTI	1 ^{ER} ADJOINT CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	JEAN-CHRISTOPHE CARRE	MAIRE DE MAUSSANE-LES-ALPILLES
BEATRICE BONFILLON-CHIAVASSA	MAIRE DE FUVEAU	HELENE GENTE-CEAGLIO	MAIRE DE MALLEMORT EN PROVENCE
JOSE MORALES	MAIRE DE LA BOUILLADISSE	LIONEL ESCOFFIER	MAIRE D'AUREILLE
VINCENT GOYET	MAIRE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	DANIEL ROBERT	MAIRE DE SAINT-ANDIOL
ERIC GARCIN	MAIRE DE JOUQUES	CLAUDE PICCIRILLO	MAIRE DE SAINT-VICTORET
CHRISTIAN NERVI	MAIRE DE LAMANON	MICHEL LAN	MAIRE DE LA DESTROUSSE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions ci-dessus et approuve la composition mise à jour de la Commission consultative paritaire, conformément au tableau des représentants énoncé.

16. Convention « Prestation de service » - Mairie de Gardanne.

La convention de prestation de service avec la mairie de Gardanne, collectivité non affiliée au CDG 13, arrive à terme le 18 mai 2024. Cette adhésion permet à la mairie de Gardanne de bénéficier quotidiennement de l'expertise du CDG 13 en matière :

- de conseil et expertise statutaire ;
- d'assistance en matière d'instruction et de liquidation des dossiers de pension retraite CNRACL ;
- d'assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors collectivité d'origine ;
- de publications et veille juridique du CDG13 ;
- de participation aux réseaux professionnels du CDG 13 et aux réunions d'information ;

La commune de Gardanne a sollicité le renouvellement de cette dernière pour une période allant du 19 mai 2024 au 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le renouvellement de la convention de prestation de service avec la mairie de Gardanne pour une durée initiale d'un an, pouvant être reconduite une fois pour une période similaire, et ce, selon les mêmes conditions financières (montant forfaitaire de 10 000.00 € par an ; d'autoriser le Président à signer la convention.

17. Coût des concours et examens professionnels organisés par le CDG 13

Le Président rappelle que, par application de l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique, le CDG13 peut solliciter le remboursement d'une quote-part des frais d'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel :

- Après des collectivités non affiliées ou employeurs publics qui, en l'absence de convention, recrutent un lauréat inscrit sur la liste d'aptitude établie par le CDG13. Le remboursement au CDG 13 correspond aux frais d'organisation rapportés au nombre de lauréats ou candidats déclarés admis par le jury et recrutés par la collectivité ;
- Après des collectivités non-affiliées qui ont choisi de confier par conventionnement, l'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel au CDG13. Pour les concours, la participation à verser par ces collectivités au CDG 13 est déterminée à partir du nombre de postes déclarés multiplié par le coût du lauréat. Pour les examens professionnels, cette participation financière est déterminée à partir du nombre de candidats issus de la collectivité concernée déclarés admis à l'examen professionnel multiplié par le coût du candidat admis ou nommé par la collectivité ;
- Après des Centres de gestion coordonnateurs au titre de la convention nationale de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels de catégories A et B toutes filières confondues selon les modalités définies par ladite convention hors filière médico-sociale.

Le Président précise qu'à cette fin, le Conseil d'Administration doit arrêter les coûts des opérations opposables dans le cadre de l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique (CGFP) précédemment cité, au titre de la compétence qui lui est conférée par l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion.

L'article 47-1 dispose en outre que la demande de remboursement du Centre de gestion s'appuie sur la délibération du Conseil d'Administration qui arrête pour chaque lauréat concerné, le coût réel du concours.

Le Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver pour chaque concours et examens professionnels clôturés, leurs coûts d'organisation ainsi que le « coût lauréat / coût du candidat admis ».

Le Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver pour chaque concours et examens professionnels clôturés, leurs coûts d'organisation ainsi que le « coût lauréat / coût du candidat admis ».

▪ **Concours de Gardien brigadier de police municipale-session 2023**

Coût d'organisation : **230 389.10 €**

Coût du lauréat : **1 272.87 €**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les coûts d'organisation et coûts lauréat du concours de Gardien brigadier de police municipale-session 2023 suivants : Coût d'organisation : 230 389.10 € ; Coût du lauréat : 1 272.87 €

18. Expérimentation du module gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)

Le Président rappelle que les Centres de gestion sont compétents pour recueillir annuellement les données sociales des collectivités et établissements de leur ressort géographique. Pour ce faire, ils ont développé une application de recueil des données sociales, mise à la disposition de l'ensemble des collectivités à titre gracieux.

Le Président précise qu'au vu de l'ergonomie et de la performance de cet outil, la DGCL l'a déclaré comme outil unique de saisie et de communication à ses services des données sociales, et ce pour l'ensemble des employeurs territoriaux affiliés et non affiliés à un Centre de gestion.

Dans un souci d'amélioration constante des services rendus par les CDG aux collectivités, un module GPEEC adossé à l'application données sociales a été développé et est en phase d'expérimentation dans quelques départements (Isère, Charente, Seine-Maritime, Seine et Marne).

Ce module adapté à la fonction publique territoriale permet à la collectivité de disposer d'un outil pertinent de cartographie des savoirs et des compétences des agents. Il vise notamment à anticiper les mouvements de personnel liés notamment aux départs en retraite et de prévoir les risques d'usure professionnelle.

A l'issue de la démarche, la collectivité volontaire disposera de trois synthèses :

- Une synthèse collectivité qui dresse la cartographie des effectifs permettant de définir ses besoins futurs en matière de recrutement et de formation, de projection des départs en retraite, de pertes de compétences et de savoirs ou d'anticipation de l'usure professionnelle (analyse des métiers à risques exercés par les agents).
- D'une analyse métier, facilitant la gestion des mobilités internes et permettant d'identifier les profils compatibles avec les postes ouverts, en proposant notamment une liste d'agents susceptibles de réaliser une mobilité interne à plus ou moins long terme vers un métier ciblé en fonction de compétences et d'aptitudes reconnues.
- D'une analyse agent, qui permettra d'accompagner les agents dans leurs demandes de mobilité et de reconversion dans une recherche d'adéquation entre leurs projets, leurs acquis d'expérience et leurs compétences.

Ces analyses seront proposées et présentées sous la forme de fiches synthétisant l'ensemble des données quantitatives et qualitatives ainsi recueillies.

A la lumière de ces informations, le Président propose aux membres de l'assemblée que le CDG13 participe à cette expérimentation avec le concours d'une collectivité volontaire.

Il précise que le partenariat ainsi établi sera formalisé par une convention à titre gracieux rappelant les objectifs, le cadre et les modalités de mise en œuvre de la démarche ; un modèle de convention est proposé en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer à l'expérimentation du module GPEEC avec des collectivités volontaires ; d'adopter le modèle de convention présenté en annexe ; d'autoriser le Président à signer ces conventions et toutes démarches nécessaires pour l'implémentation de l'expérimentation.

L'ensemble des projets de délibérations ayant été examiné, les informations suivantes en matière de marchés publics sont portées à la connaissance du Conseil d'Administration.

MAPA 2023FCS08 : Renouvellement du tenant M365 et des licences attenantes au CDG13

Marché non alloti

Durée du marché : 4ans

Montant maximum : 200 000 € HT sur la durée du marché

Titulaire : SCRIBA Groupe OCI (33185 LE HAILLAN)

Début des prestations : 22 février 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.